

Police Municipale

**ARRETE N° AR2018PM08003  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RUE DE GRAVEYRON.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUDENGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,  
**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982,  
**VU** le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et L131-13,  
**VU** les articles 529 48-1 et 49 du Code des Procédures Pénales,  
**VU** l'article 121-4 du Code de la Route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1962,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du réaménagement de la rue de Graveyron, cette voie, temporairement mise en sens unique, redeviens un axe en double sens.

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** : La rue de Graveyron passe en double sens de circulation depuis l'avenue de Certes.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro réfléchissante. La mise en place sera réalisée par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BIGANOS,
- Madame la Directrice Générale des Services d'AUDENGE,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
- Madame la responsable de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à AUDENGE, le 2 août 2018.



Nathalie LE YONDRE

Maire d'Audenge